

Fonds pour l'amélioration de l'accès à l'alimentation des personnes accompagnées et la promotion des droits des femmes



Appel à projets 2024

La Française des Jeux s'engage aux côtés de la Fédération des acteurs de la solidarité dans la lutte contre l'exclusion pour proposer un fonds qui a pour mission de soutenir une diversité d'actions en faveur, d'une part de l'amélioration de l'accès à l'alimentation des personnes accompagnées et, d'autre part la promotion des droits des femmes.

Ce fonds finance principalement l'acquisition d'équipements et d'actions de formation à destination des personnes accompagnées et/ou des professionnels. Les nécessaires à la réalisation des projets visant l'un ou l'autre de ces objectifs.

Il peut financer à titre exceptionnel des actions d'ingénierie, permettant l'émergence de projets ambitieux dont le financement serait assuré ultérieurement par un ou plusieurs acteurs.

Ce fonds s'adresse aux associations et organismes adhérent.e.s à la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

1-Conditions et modalités

2-Axes

1-Conditions d'attribution des subventions

Les associations et organismes volontaires doivent déposer leur demande sur <https://federationsolidarite.wiin.io/fr/applications/programme-2-fdj2024>

L'appel à projet est ouvert de février à septembre 2024. Les demandes seront instruites au fil de l'eau, le comité de sélection des dossiers se réunira 2 à 3 fois dans l'année, selon le nombre de projets reçus. La FDJ peut participer aux comités de sélection.

Les Fédérations régionales rendent un avis consultatif concernant les adhérents de leur territoire, en vue de l'instruction des projets.

4 principes transversaux guident ces AAP :

- Le principe de non-subsidiarité qui veut que ces financements soient réservés à des projets non couverts par les financements de droit commun.
- Le principe de diversité territoriale avec des projets prenant en compte des territoires urbains, ruraux, en métropole comme en outre-mer.
- Le soutien privilégié à des associations locales, ancrées sur les territoires.
- Un appel à projet ouvert laissant aux associations une marge d'initiative et d'innovation sociale.

Montants des financements

Les subventions attribuées seront comprises entre 7 000 et 15 000 euros.

Un seul projet par association ou organisme sera financé dans l'année.

Le comité de sélection sera attentif aux efforts de mobilisation de cofinancements, fonds propres de la structure compris, mais aucun pourcentage minimal de cofinancement du projet n'est requis pour déterminer son éligibilité.

Dépenses éligibles

Le fonds vise un impact immédiat et une réponse à des besoins non couverts par les financements publics ; les dépenses éligibles sont des dépenses d'équipement et de formation, et non pas des dépenses pérennes de personnel assurant directement l'accompagnement social des personnes ou le fonctionnement d'un service.

A titre exceptionnel, pour soutenir des associations ne disposant pas de moyens d'ingénierie importants et pouvant en conséquence éprouver des difficultés à développer de nouveaux projets pouvant s'inscrire notamment dans la réponse à des appels à projets publics ou privés, des dépenses de personnel visant à déployer une ingénierie de projet sont également éligibles à ce Fonds. Dans une logique d'amorçage, le fonds permettra alors de faire émerger des programmes structurants, dont le fonctionnement serait financé ensuite dans le cadre d'autres financements, publics ou privés.

Pour être soutenues, ces demandes devront comporter une définition précise du besoin auquel répondrait le projet final, justifier de la nécessité d'obtenir ce financement pour déployer cette ingénierie, détailler la méthode envisagée pour la déployer et identifier des opportunités précises des financements mobilisables pour mettre ensuite en œuvre le projet monté.

La demande de subvention

Elle se fait exclusivement en ligne, via le site internet <https://federationsolidarite.wiin.io/fr/applications/programme-2-fdj2024>

Vous pouvez débiter votre dossier et y revenir plus tard. Vous n'aurez pas besoin de justificatifs administratifs ou financiers. Si vous souhaitez joindre des documents sur votre projet, vous pourrez le faire dans le formulaire.

Votre demande de subvention sera communiquée à votre fédération régionale, pour qu'elle puisse rendre son avis consultatif. Vous pouvez échanger en amont avec elle pour l'élaboration du projet (cf infra).

Le dossier se compose de 3 parties

- Présentation de la structure

- **Description de l'action.** Le contenu du dossier est essentiel et doit présenter de façon résumée l'action que vous souhaitez réaliser. Présentez concrètement ce que vous voulez faire et les besoins auxquels vous cherchez à répondre. Formulez précisément les réalisations prévues et les résultats escomptés.

Il est essentiel pour le comité de sélection de préciser pourquoi vous sollicitez ce Fonds, à quels besoins il va répondre et quelle est la nouveauté par rapport à votre association, au contexte, etc.

- **Budget.** Le budget doit être équilibré, c'est un prévisionnel qui présente le financement détaillé de l'action. Ne présentez dans ce dossier que les éléments budgétaires de l'action faisant l'objet de la demande de financement et non le budget global de la structure. Les moyens doivent bien sûr être adaptés aux objectifs attendus.

Les coûts pris en charge par le Fonds sont ceux directement générés par la nouveauté du projet. Le Fonds ne financera pas des moyens existants (exemple : temps de réunion des encadrants...), mais peut financer la conduite du projet.

Les coûts qui peuvent être pris en charge sont les suivants : A définir ensemble

- Conduite du projet
- rémunération du personnel salarié dédié au temps du projet qui fait l'objet de la demande de financement, d'un intervenant extérieur dans le cadre des formations
- coûts indirects : frais administratifs, frais de fonctionnement, frais de missions liés à la réalisation de l'action
- charges directes affectées à l'action (location de salle pour organiser les formations et les temps de travail collectif)

- Le Fonds ne prend pas en charge les frais bancaires, etc.

Contractualisation et modalités de versement

La Fédération conventionne avec les lauréats et établit les modalités de versement du financement :

La subvention accordée est versée en deux fois :

- 50% lors du démarrage du projet
- 50% à la fin de la réalisation du projet sur présentation du bilan

Bilan de votre action

Le Lauréat s'engage à réaliser le reporting administratif et budgétaire du projet.

Le rapport d'activité de votre action doit comprendre sur 3 à 5 pages la reprise, l'explicitation et la réalisation des points présentés dans votre dossier de demande (contenu, valeur ajoutée, éléments d'évaluation, ...).

Le lauréat s'engage à se rendre disponible pour des actions d'évaluation, de capitalisation et de promotion des actions et du Fonds.

Communication par la FDJ

Pour sa communication interne et institutionnelle, la FDJ pourra être autorisée à reproduire et représenter les marques, logos de l'organisme bénéficiaire sur tout support de communication (et notamment rapport d'activité, journaux internes, cartes de vœux, sites Internet et réseaux sociaux FDJ), après autorisation de la Fédération des acteurs de la Solidarité et les Lauréats.

2-Axes

AXE 1 : Améliorer l'accès à une alimentation choisie et de qualité :

Plus de **7 millions de personnes ont eu recours à l'aide alimentaire en 2020**, soit près de 10% de la population française. Après le besoin d'écoute, l'aide alimentaire est la première demande exprimée par les personnes en situation de précarité.

La FAS a lancé début 2021 un « appel à manifestation d'intérêt » à destination de son réseau, pour dresser un état des lieux des difficultés rencontrées par nos adhérents pour garantir une alimentation quotidienne et de qualité à toutes les personnes accompagnées. Les associations ont fait remonter les difficultés suivantes :

- L'incapacité de pouvoir proposer trois repas par jour
- Les difficultés pour répondre aux besoins des nouveaux publics précarisés (jeunes, familles monoparentales...)
- Un manque d'information centralisée et de communication sur les conditions pratiques d'accès à l'aide alimentaire sur les territoires.
- Des périodes d'ouverture limitées qui impactent l'accès à une aide alimentaire.
- Les difficultés d'accès à l'aide alimentaire des publics en fonction du lieu de vie (hébergés à l'hôtel, en CHU, dans le diffus, en ville ou en zone rurale)
- Une inadaptation des produits proposés aux habitudes alimentaires des publics aidés
- Des conditions d'hébergement qui ne permettent pas de cuisiner en raison du manque d'accès à des équipements et/ou des cuisines
- Enfin, si des opérations existent déjà, il est frappant de constater que l'aide alimentaire est globalement peu en lien avec la production agricole biologique ou locale, et que les logiques de circuits courts sont à développer et structurer.

Face à ces constats, et afin de répondre à la diversité des besoins des personnes accompagnées, ce Fonds soutient une diversité d'actions pour améliorer l'accès à l'alimentation des personnes souffrant de précarité alimentaire.

Peuvent ainsi être financés, dans la limite des types de dépenses éligibles, des projets comprenant – liste indicative et non exhaustive d'actions, qui peuvent être menées ensemble, dans un projet global :

- Des actions pour adapter les conditions d'accès à l'alimentation
 - Adapter les conditions d'équipement et de matériel de cuisine pour offrir une « prestation alimenter »

- La création et le développement de modes d'approvisionnement collectifs et participatifs (groupement d'achat, paniers solidaires...)
- L'achat d'équipements mobiles de cuisine pour les personnes hébergées à l'hôtel (camion cuisine...)
- Création d'ateliers de transformation des denrées pour diversifier et améliorer la qualité des repas proposés
- Des actions de sensibilisation et de formation
 - Création d'ateliers de cuisine
 - Création d'ateliers nutrition animés par des professionnel.le.s
 - Formation sur l'alimentation infantile
- Des actions favorisant une alimentation de qualité
 - Soutien à des dispositifs itinérants pour répondre aux enjeux de mobilité (territoires ruraux et d'outre-mer)
 - La mise en œuvre de jardins partagés/d'espaces d'autoproduction
 - Le développement de circuits courts et de partenariats pour faciliter l'accès de personnes précaires à une production agricole locale et bio.

Au cas où vous auriez besoin d'appui pour concevoir votre projet, et ensuite le mettre en œuvre, nous vous proposons une liste d'associations et d'acteur.ice.s spécialisé.e.s et partenaires, parfois adhérentes, de la Fédération.

Vous pouvez également contacter votre Fédération Régionale pour savoir si elle peut faciliter la mise en lien avec les représentations locales de ces acteurs ou avec d'autres partenaires du territoire, et à défaut, les contacter directement ou par l'intermédiaire du siège de la Fédération :

- ❖ La Fédération Française des Banques Alimentaires FFBA) : <https://www.banquealimentaire.org/>
- ❖ Le Secours Catholique : <https://www.secours-catholique.org/>
- ❖ Les Resto du Cœur : <https://www.restosducoeur.org/>
- ❖ Emmaüs France : <https://emmaus-france.org/>
- ❖ La Fédération Nationale des CUMA (FNCUMA) : <http://www.cuma.fr/france>
- ❖ Le Réseau Cocagne (les jardins de cocagne) : <http://www.reseaucocagne.asso.fr/>
- ❖ L'Association Nationale des épiceries solidaires (ANDES) : <https://www.andes.fr/>
- ❖ L'Union Nationale des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS) : <https://ugess.org/>
- ❖ SOLAAL (l'Association des producteurs agricoles et des filières alimentaires) : <https://www.solaal.org/>
- ❖ La Sécurité Sociale Agricole (MSA) : www.msa.fr/
- ❖ Les acteurs de l'aide alimentaire sur votre territoire
- ❖ Les lauréats de votre région des Tiers lieux alimentaires pour les personnes hébergées à l'hôtel en annexe)
- ❖ Les collectivités territoriales
- ❖ Les Centres Communaux d'action sociale (CCAS)
- ❖ Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)

Axe 2 : Promotion des droits des femmes et leur protection

La crise économique et sociale liée à la pandémie de COVID 19 a eu impact majeur sur l'accès à l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle, et marque une amplification et une aggravation de la précarité des femmes. Alors que le Plan de relance 2021 semble avoir oublié les femmes, en ne dédiant seulement que 7 milliards sur 35 pour les emplois occupés majoritairement par les femmes, l'accès à l'emploi des femmes se retrouve durablement impacté. En France, une femme sur quatre qui travaille est considérée comme une travailleuse pauvre et ne réussit pas à financer ses besoins de base.

Pour rappel, 78% des emplois à temps partiels subis et 70% des postes en CDD et en intérim sont occupés par des femmes. Les difficultés rencontrées par les femmes dans leur parcours d'insertion professionnel se sont accentuées, notamment pour les demandeuses d'emploi de longue durée, les mères isolées et les femmes étrangères primo-arrivantes.

Dans ce panorama général, un public doit être en particulier observer : les familles monoparentales. Elles représentent aujourd'hui en France 2 millions de familles dont 82% ont pour « cheffe de famille » une femme. La crise sanitaire a amplifié la dégradation des conditions de vie de ces familles en plongeant 1 famille monoparentale sur 3 dans la grande précarité (aucune autre composition familiale ne connaît un tel taux de pauvreté). Cette fragilité financière impacte les conditions de vie et l'accès à un logement pérenne et à un emploi de qualité de ces familles, leur faisant courir des risques majeurs d'exclusion.

Sur le champ de l'emploi, il est frappant de constater qu'en 2019, les Structures d'insertion par l'Activité Économique (SIAE) comptent parmi leurs salarié.es en insertion seulement 37% de femmes pour 63% d'hommes. En outre, ces chiffres sont très contrastés selon la typologie des SIAE : 19% de femmes en ETTI, 32% en EI, 34% en ACI, et 58% en AI.

Cet état n'est collectivement pas satisfaisant puisqu'il signifie que le secteur n'accueille pas assez de femmes alors qu'elles sont plus exposées à l'exclusion du marché du travail et en outre, que la majorité des femmes salariées en insertion le sont dans les structures qui se caractérisent globalement le plus par des temps très partiels, avec les implications que cela recouvre en termes de risque de pauvreté.

Les femmes sans domicile représentent entre 30 et 40% des personnes sans domicile. Mais l'accès à l'hébergement des femmes demeure très insatisfaisant, notamment dans son incapacité à prendre en compte les besoins des femmes victimes de violences. Plus de 210 000 femmes chaque année sont victimes de violences conjugales et intrafamiliales, malheureusement 1 femme sur 10 réussit à accéder à un hébergement, mais celui-ci se fait rarement sur des places spécialisées, avec le niveau d'accompagnement et de protection adaptée. L'étude menée dans le cadre du projet « un abri pour toutes » a démontré que 75% des professionnel.les qui accompagnent ces femmes, n'étaient pas formés ni outillés sur le sujet des violences de genre. Pour ces raisons, les femmes préfèrent parfois déployer d'autres modalités de recours à l'hébergement ou des stratégies d'évitement de la rue, quitte à courir des risques encore plus grands.

Afin de promouvoir l'autonomie des femmes et améliorer leurs conditions de vie, ce fonds soutient une diversité d'action en faveur de la promotion des droits des femmes.

Peuvent ainsi être financés, dans la limite des types de dépenses éligibles, des projets comprenant – liste indicative et non exhaustive d'actions, qui peuvent être menées ensemble, dans un projet global

- Des actions d'accompagnement pour contribuer à l'autonomisation des femmes
 - Actions d'insertion par la mise en place d'ateliers de reprise de confiance en soi et la mobilisation de pratiques alternatives complémentaires (conseil en image, expression corporelle...)
 - Organisation d'activités de théâtre, sportives...
- Des actions pour promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité des métiers
 - Adapter les conditions matérielles (aménagement des locaux, équipements, poste de travail) à la mixité
 - Actions de sensibilisation et de formation professionnelle au repérage des situations de violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel
 - Forums des métiers pour déconstruire les stéréotypes sur les métiers « genrés »
- Des actions pour promouvoir l'accès à la santé des femmes
 - Actions de prévention gynécologiques (cancers féminins) et le risque cardio-vasculaire
 - Ateliers de sensibilisation et d'éducation à la santé reproductive et sexuelle des femmes
 - Animation de groupes de paroles par des professionnel.le.s
 - Achat de kits d'hygiène féminins
- Des actions pour adapter l'accueil et l'hébergement des femmes
 - Aménagement des locaux et des équipements aux besoins spécifiques des femmes au sein des accueils de jour et des structures d'hébergement en collectif (matériel de puériculture, création d'espace en non-mixité, sanitaires, douches...)
 - Achats pour améliorer les conditions matérielles d'accueil dans l'hébergement en diffus
- Des actions de formation à destination des professionnel.le.s et/ou des personnes hébergées
 - Sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles
 - Formation au repérage des situations de violences sexistes et sexuelles et mise en place d'un protocole spécifique pour les femmes victimes de violences

- Adapter les pratiques professionnelles aux besoins d'accompagnement spécifique des femmes

Pour vous accompagner et au cas où vous auriez besoin d'appui pour concevoir votre projet, et ensuite le mettre en œuvre, nous vous proposons une liste d'associations et d'acteur.rice.s spécialisé.e.s et partenaires, parfois adhérentes, de la Fédération.

Vous pouvez également contacter votre Fédération Régionale pour savoir si elle peut faciliter la mise en lien avec les représentations locales de ces acteurs ou avec d'autres partenaires du territoire, et à défaut, les contacter directement ou par l'intermédiaire du siège de la Fédération :

Associations spécialisées ressources

- Association FIT : <http://www.associationfit.org>
- Association EGAE : <http://groupe-egae.fr>
- La Fédération Nationale des CIDFF : <http://fncidff.info>
- La Fédération Nationale Solidarité Femmes : <https://www.solidaritefemmes.org/>
- Le Centre Hubertine Auclert (la région IDF) : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>
- La Fondation des Femmes : <https://fondationdesfemmes.org/>
- L'Association Nationale pour l'amélioration des conditions des travail (ANACT) : <https://www.anact.fr/>
- L'Association Régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) : <https://www.aractidf.org/>
- Les associations spécialisées qui accompagnent les femmes victimes de violences
- Les collectivités territoriales
- Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
- La Direction Régionale aux Droits des Femmes (DRDFE)